



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Isabelle ANDRILLON donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Lisa COMBOT donne pouvoir à Catherine ALBERT, Sophie COUTANT donne pouvoir à Christine DABIN, Alain HORNOY donne pouvoir à Sophie LEROY, Barbara LEDUC-BARRÉ donne pouvoir à Jean-Louis EZECHIEL, Bernard PANNEFIEU donne pouvoir à Jeanne LEMOINE, Emilie PILLARD donne pouvoir à Laurence BROSSARD.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 38 / votants : 45.

Monsieur Pierre DEVIGILI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de la santé de Monsieur Alain HORNOY et tient à lui apporter tous les vœux d'accompagnement du conseil municipal dans sa lutte contre la maladie.

Il fait part de la démission de Madame Linda AUGEREAU du groupe majoritaire. Sa suivante de liste ayant décliné son entrée au conseil municipal pour des raisons professionnelles. Mme AUGEREAU est donc remplacée par Monsieur Axel HIMILY.

Monsieur le Maire présente toutes ses félicitations à Madame Emilie PILLARD à l'occasion de la naissance de son petit garçon, à qui il adresse tous ses vœux de bonheur.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} septembre 2020. Celui-ci n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

I - DOSSIER - AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, communique l'ensemble des effectifs scolaires de cette rentrée 2020-2021 qui s'élèvent à 1392 élèves répartis en 59 classes pour les écoles publiques maternelles et élémentaires soit une variation de - 28 par rapport à la rentrée précédente.

Les effectifs moyens, hormis les écoles élémentaires d'Andard et de Brain sur l'Authion, sont inférieurs à 25 élèves par classe, ce qui est plus confortable à la fois pour les enfants et pour les enseignants.

Mme VIAL rappelle que 2 ouvertures de classe ont été autorisées dans les écoles maternelles de Brain sur l'Authion et de Corné contre une fermeture à l'école élémentaire de St Mathurin sur Loire.

Elle attire également l'attention sur les effectifs importants d'élèves en CM2 dans les écoles de Bauné (32) et St Mathurin sur Loire (22). Cette situation peut induire un déséquilibre lors de leur départ en 6^{ème} et la difficulté à compenser ces départs par une arrivée importante nécessaire en

maternelle (source : nombre des naissances sur les communes déléguées). Ceci doit questionner et aiguïser la réflexion sur les possibilités de restructuration voire les constructions des écoles.

Dans les écoles privées, les effectifs sont stables : 335 élèves pour les 3 écoles privées (identique à la rentrée précédente).

Il conviendrait de s'interroger sur la stabilité des effectifs des écoles privées et la diminution et variation constatée dans le service public. Cette situation est peut-être liée à des raisons structurelles mais également à des raisons circonstanciées. La variabilité des effectifs aura un impact sur les ouvertures et fermetures de classes.

Monsieur DEVIGILI demande si l'impact de l'arrivée des nouveaux habitants qui pourront apporter des enfants a été pris en compte ? Mme VIAL confirme qu'il a été négligé car potentiellement compensé par des départs. Elle complète en informant sur le fait que des enfants habitant Loire-Authion ne sont pas nécessairement scolarisés dans la commune pour des raisons professionnelles ou en raison de l'éloignement du lieu de résidence (problèmes de transports, pénibilité du trajet).

100 élèves extérieurs à la commune sont scolarisés dans les écoles publiques de Loire-Authion, dont 27 en provenance de communes d'Angers Loire Métropole. Cette situation peut résulter des mouvements pendulaires liés à la RD347 mais aussi être liée au choix de familles pratiquant la garde alternée des enfants. Les parents souhaitent scolariser les enfants à une distance intermédiaire entre leurs domiciles respectifs.

Mme VIAL ajoute que, hormis les communes concernées par des accords historiques pour l'accueil de leurs élèves par la commune de Loire-Authion, les communes sont sollicitées pour une prise en charge financière du coût de l'élève. A ce jour, seules celles de Cornillé-les-Caves et Jarzé-Villages versent une participation. Les autres communes donnent leur accord à la scolarisation de enfants dans les écoles de Loire-Authion sans pour autant participer financièrement, bien que sollicitées. La réciprocité s'applique également pour les enfants domiciliés à Loire-Authion qui fréquentent les écoles d'autres communes.

A cet égard, 54 élèves de Loire-Authion sont scolarisés hors commune et Loire-Authion participe financièrement au coût des élèves dans les écoles de Sarrigné, Le Plessis-Grammoire et Cornillé-les-Caves. Monsieur le Maire estime que les effectifs de Bauné ont été surévalués, l'école neuve s'en est trouvée surdimensionnée et il est malheureusement fort probable qu'une voire deux classes soient supprimées dans les années qui viennent.

Au niveau de l'organisation du service Education, 3 responsables de secteurs interviennent sur les communes déléguées suivantes :

- Saint Mathurin sur Loire/Brain sur l'Authion
- Corné/Bauné
- Andard/La Bohalle/La Daguènière

avec pour missions :

- l'encadrement intermédiaire et de management des équipes d'agents communaux et animateurs/intervenants
- l'animation de la mise en œuvre du Projet éducatif du territoire
- l'interface élus, directeurs d'écoles, services communaux, partenaires

Ces responsables de secteur sont assistés de 7 coordonnateurs locaux (1 par commune déléguée) pour le suivi des équipes de terrain, la gestion des activités, l'accueil et les échanges avec les familles et les enseignants, ainsi que l'animation périscolaire.

Au niveau des dotations scolaires, Mme VIAL rappelle que le coût moyen d'un élève est calculé sur la base des charges de fonctionnement relatives à la gestion des écoles publiques. Monsieur le Maire ajoute que c'est ce coût moyen qui est repris pour évaluer la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées. Mme VIAL indique que les crédits alloués aux écoles en termes d'investissement au budget 2020 qui se décomposent comme suit :

- 34 450 € pour le mobilier dont 8 940 euros concernant l'ouverture de la 6^{ème} classe à l'école maternelle de Corné
- 22 500 € pour l'équipement informatique (achats et remplacements – rééquilibrage entre les écoles). Mme VIAL précise qu'il s'agit d'un poste qu'il faudra avoir en ligne de mire puisqu'il est probable que les conditions que nous avons connues avec la crise sanitaire changent les pratiques pédagogiques et nécessitent des investissements informatiques importants auprès des écoles.
- 91 455 € de dotations en fournitures scolaires
- 14 230 € de subventions aux coopératives scolaires (animation)
- 13 032 € pour les classes de découverte et les projets spécifiques. Un point sera demandé aux directeurs d'école pour la préparation du budget 2021 car des sorties ou activités n'ont pu se réaliser du fait de la crise sanitaire. Certaines écoles reporteront éventuellement ces projets et il conviendra, le cas échéant, de réajuster cette dotation. Monsieur le Maire informe que la commission permanente d'ALM a validé le fait que le transport dans le cadre de sorties scolaires sera pris en charge par ALM sur l'ensemble de son territoire.
- 20 000 € pour la natation (entrées à la piscine + transports)

Mme VIAL a également décrit les mesures prises dans les écoles et accueils périscolaires pour respecter le protocole de l'Education nationale dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle ajoute que les mesures d'encadrement prises pour respecter le protocole jusqu'en juillet ont entraîné un renchérissement du coût en termes de recrutement de plus de 50%.

Aujourd'hui, le protocole, moins strict, est respecté. Le brassage des enfants est limité quand les moyens humains et en locaux le permettent sur les temps d'accueil des enfants par la commune. Les enseignants en revanche ont pour consigne de ne pas brasser les élèves sur les temps d'enseignement. Ces situations sont source d'incompréhension parfois de la part des familles. Mme VIAL fait remarquer que dans de nombreuses activités extra scolaires (sportives, associatives...) on constate le brassage des enfants.

- Rythmes scolaires

Mme VIAL informe que cette réflexion est à mener dans le cadre de l'évaluation du projet éducatif de territoire (PEDT) qui était prévue avant fin 2020. Une demande de report sera présentée à l'inspecteur d'académie pour que ce projet soit évalué et reconstruit à la fin de l'année 2021.

Elle rappelle les objectifs actuels du PEDT qui sont :

- Favoriser l'égal accès de tous les enfants
- Contribuer au développement personnel des enfants, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement, à l'implication dans la vie en collectivité.
- Proposer un parcours éducatif cohérent, il s'agit d'une cohérence entre ce qu'il est possible de proposer en dehors du temps de classe avec le temps de classe.
- Mettre en place une continuité éducative, avant, pendant et après l'école.

Le PEDT doit également consolider le socle commun de connaissances éducatives.

Afin de réfléchir et travailler sur ces rythmes scolaires, des ateliers, réunions publiques avec des spécialistes (chrono biologistes, sociologues, psychologues) seront amenés à se mettre en place en novembre. Des enquêtes seront conduites début décembre auprès des familles, des enfants, des équipes pédagogiques, des agents du service éducation, des partenaires. Ce projet a fait l'objet d'une présentation pour avis à la commission Education/Action sociale le 16 septembre 2020.

Ce projet sera piloté par Mesdames Claire VIAL et Carole ARBOIT, responsable de secteur. De plus, un comité de pilotage d'une quinzaine de personnes sera mis en place avec 3 élus : Mesdames

Michelle CHARTIER, Barbara LEDUC-BARRÉ et Danielle LEPAGE, l'inspecteur de l'éducation nationale, ainsi que le service Education. Des crédits seront nécessaires car il est envisagé de se faire accompagner sur ce projet par de intervenants extérieurs. Ce projet prendra également en compte le dossier sur le protocole jeunesse conduit par Monsieur Hicham EL BAHRI.

Le calendrier sera le suivant :

- Novembre : ateliers - rencontres - conférences
- Début décembre : lancement des enquêtes étudiées dans la foulée et retours vers les familles et enseignants
- Commission janvier 2021 : restitution
- Avis des conseils d'écoles – février 2021
- Si changement de rythmes scolaires : Délibération début mars 2021
- Retour auprès de l'éducation nationale – avril 2021.

Monsieur EZECHIEL revient sur la scolarité et les effectifs dans les écoles et notamment sur une étude présentée l'an passé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) qui prévoyait une diminution des effectifs scolaires sur les 5 ou 6 prochaines années.

Monsieur le Maire estime qu'il faut se montrer prudent en matière d'effectifs scolaires et rappelle que le fait de se référer au nombre de naissances afin d'anticiper les constructions ou restructurations scolaires ne veut pas dire que ces enfants fréquenteront systématiquement les écoles de la commune. Il indique qu'il faut travailler à mener le renouvellement urbain sous la forme de logements locatifs HLM de manière à avoir un turnover au niveau de la population.

II - RESSOURCES HUMAINES

N°01 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - COVID-19

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines, expose que face à l'ampleur de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune a mis en place une organisation exceptionnelle des services pour assurer le maintien des services publics fondamentaux et la protection des travailleurs. Formalisées dans un plan de continuité d'activité (PCA), les mesures retenues se sont articulées autour des trois principes suivants :

- Poursuite de l'activité en télétravail dès que possible ;
- Maintien en présentiel des agents, uniquement lorsque les missions de service public l'imposent ;
- Fermeture de sites (médiathèques, guichet unique) et baisse d'activité (service technique) afin de réduire les expositions des usagers et des salariés.

Dans ce contexte, les agents de la commune ont su se rendre disponibles pour assurer leurs missions en présentiel, lorsque cela était nécessaire.

Des situations se sont toutefois distinguées, avec d'un côté les agents des résidences autonomie qui ont assuré 100% du service en présentiel dans des conditions difficiles d'accueil de publics fragiles et de contraintes sanitaires renforcées, et les autres services qui ont mis en place des présences tournantes selon les besoins du service.

L'ensemble de ces éléments conduit donc à envisager le versement d'une prime exceptionnelle et spécifique COVID-19, distincte du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

M. FRANIK indique que ce projet a été annoncé aux organisations syndicales représentant les personnels en juillet et les grands principes qui seraient proposés au conseil municipal leur ont été présentés lors du comité technique du 24 septembre. L'accueil s'est révélé globalement positif.

Il ajoute que cette dépense représenterait un coût d'environ 19 000 € pour la commune et de 18 000 € pour le CCAS pour les agents des résidences autonomie.

Cette prime concernerait 170 agents.

Monsieur le Maire déclare qu'un décompte de l'ensemble des dépenses liées à la COVID sera établi pour mesurer l'impact sur le budget. Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, ajoute qu'il y aura lieu non seulement d'évaluer les dépenses mais également les recettes non perçues.

En réponse à Madame Ségolène BRUN comparant la situation des agents de l'hôpital d'Angers qui ont touché une prime de 500 € en étant présents tous les jours pendant la crise, il est indiqué que seuls les agents de la commune ayant été présents pourront se voir verser la prime COVID.

Le conseil municipal, par voix 41 pour et 4 abstentions de Mesdames LEMOINE, MANNI, REVEREAULT et Monsieur PANNEFIEU), décide :

- de verser une prime exceptionnelle, en reconnaissance de la présence des agents sur site, quel que soit le statut, pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
- de définir un montant forfaitaire de 500 € proratisé au nombre de jours de présence sur site sur le nombre de jours travaillables. M. FRANIK informe que le CCAS proposera une prime de 700 € pour les agents présents des résidences autonomie.
- de fixer une prime plancher à 50 € pour les agents pour lesquels la proratisation génère des montants inférieurs.
- d'accorder un supplément de 100 € pour les agents préventeurs ayant participé à l'organisation du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité.

N°02 : ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur FRANIK, rappelle que la carrière des agents fonctionnaires permet de reconnaître, dans la rémunération, l'expérience acquise, la qualité ainsi que leur engagement professionnel. La carrière s'articule principalement autour des avancements d'échelon, automatiques tous les 2 à 4 ans, et les avancements de grade qui sont à l'appréciation de l'autorité territoriale et qui sanctionnent la valeur professionnelle des agents.

Il ajoute que les avancements de grade sont prononcés sur la base d'un tableau annuel d'avancement qui recense l'ensemble des personnels disposant des conditions d'ancienneté ou d'examen les rendant éligibles à l'inscription au tableau. Sur ces bases, le Maire nomme par ordre de priorité les agents les plus méritants.

Monsieur FRANIK précise qu'à ce jour, la commune applique un taux de nomination de 50% des agents inscrits au tableau.

La nomination est effective à compter de la création du nouvel emploi de l'agent.

Le coût que représente cette mesure est estimé entre 25 et 30 000 € selon les années.

En réponse à la question de Madame VIAL, le tableau d'avancement est élaboré à la suite des entretiens professionnels effectués par la hiérarchie.

M. PANNIER fait remarquer que le taux de nomination de 50% est un taux élevé et atteste d'une reconnaissance importante de Loire-Authion. M. FRANIK informe que ce taux s'entend par service quand on peut déterminer un nombre suffisant d'agents. En fait, on atteint globalement 50% des agents inscrits sur le tableau. Monsieur le Maire constate que ce taux peut permettre de renforcer l'attractivité de Loire-Authion et fidéliser le personnel.

Monsieur CHARTIER souhaite savoir si en comparaison de collectivités similaires à Loire-Authion, les agents de la commune sont moins rémunérés ? Monsieur le Maire, rejoint par M. FRANIK, estime que les agents se situent dans la moyenne des collectivités. Madame RENOU fait remarquer que le régime indemnitaire peut être plus intéressant dans de grosses communes.

Le conseil municipal, unanime, décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motifs	Emplois à créer	Emplois à supprimer
Promotion interne par la voie des avancements de grade	1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi d'adjoint administratif
	3 emplois d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	2 emplois d'adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 emplois d'adjoint d'animation
	1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe
	3 emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 emplois d'adjoint technique
	3 emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
	1 emploi de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	1 emploi d'attaché territorial principal	1 emploi d'attaché territorial

et de modifier le tableau des emplois permanents.

III – ACTION SOCIALE

N°03: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame RENOU, adjointe en charge de l'animation du pôle solidarités et vie locale, présente la convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la collectivité et la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour une durée de 4 ans.

Elle rappelle que par délibération du 20 décembre 2018 le conseil municipal avait :

- Validé le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la CAF de Maine-et-Loire,

- Décidé d'engager la définition d'un projet social de territoire sur la base des données existantes et à construire.

Un diagnostic a été élaboré en partenariat avec la CAF et les partenaires locaux qui a permis d'identifier les besoins prioritaires en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation sociale territoriale et le développement numérique notamment.

Cette convention viendra se substituer aux dispositifs contractuels tels que le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui a pris fin en décembre 2019. La convention est beaucoup plus large que ne l'était le CEJ puisqu'elle concerne tous les aspects issus du diagnostic.

En accord avec la CAF, cette convention sera rétroactive avec un effet au 1^{er} janvier 2020.

Maintenant que les enjeux et objectifs ont été déterminés, il reste au cours des mois à venir à élaborer le plan d'actions qui en découle en collaboration avec les différents partenaires FOL, AICLA, Mutualité de l'Anjou. Mme RENOU fait remarquer que les financements relatifs aux actions contenues dans le cadre de la convention seront versés directement aux associations partenaires sans transiter par la collectivité.

Interpellée par Monsieur EZECHIEL au sujet d'éventuelles réductions de financement et des axes prioritaires à mettre en avant pour obtenir le maximum de subventions, Mme RENOU précise que cette convention territoriale globale vise à faire en sorte de bénéficier des mêmes subventions qu'auparavant. Il faudra, pour ce faire, travailler en transversalité sur tous les champs d'intervention définis par la CAF et peut-être axer un peu plus les actions sur la branche familles et le soutien à la parentalité via le centre social avec des animations en lien avec les familles.

S'appuyant sur l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse-Action sociale du 16 septembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention territoriale globale avec la CAF de Maine-et-Loire.

IV – PARTICIPATION CITOYENNE ET NUMÉRIQUE

N°04 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION « EMPREINTES CITOYENNES »

Madame Laurence BROSSARD, adjointe en charge de la transition numérique, de la participation citoyenne et de la relation aux usagers, expose que la participation citoyenne est un des engagements forts de la nouvelle équipe municipale. Il apparaît important de se donner les moyens de cette nouvelle ambition. Il faut donc imaginer une gouvernance de la collectivité où le citoyen peut devenir partie prenante des projets du mandat. La volonté est de faire de Loire-Authion un territoire d'expérimentation de la gouvernance partagée, où la citoyenneté puisse s'exercer pleinement.

Une méthode, reposant sur sept leviers d'actions pour insuffler cette démarche, entre autres la compréhension, la transparence, la solidarité, la collaboration, permettra de créer les conditions de la participation citoyenne. Il est en outre proposé de s'appuyer sur la démarche nationale « Villages et Villes Citoyennes », déployée par l'association Empreintes Citoyennes.

En s'engageant dans cette démarche, Loire-Authion s'appuiera sur trois acteurs, chacun impliqué à des niveaux différents dans la vie quotidienne du territoire, à savoir les élus, les agents et les habitants.

Plusieurs temps seront mis en place dans le cadre de cette démarche :

1. Un travail de l'ensemble du conseil municipal le 10 octobre pour poser les premiers jalons, fixer les objectifs en termes de ville citoyenne et identifier le cadre général du modèle de gouvernance à construire avec les agents et les citoyens.
2. L'implication des agents dans cette démarche
3. Le partage avec les citoyens pour construire avec eux le temps démocratique d'une ville citoyenne.

Au préalable et afin de démarrer la démarche, il convient d'adhérer à l'Association pour un coût de 500 € TTC (adhésion annuelle, valable du 10 octobre 2020 au 31 décembre 2021).

L'association, à la demande de la collectivité, peut l'accompagner sur certaines étapes (animation d'ateliers avec les conseillers municipaux, les agents, modalités de consultation des citoyens...).

Monsieur EZECHIEL souhaite connaître les coûts des différentes interventions de cette association. Monsieur le Maire indique que l'ensemble du budget n'est pas bouclé mais que les interventions coûtent de 700 à 1 000 € la journée. Le budget 2020 prévoyait une enveloppe consacrée à la participation citoyenne de 50 000 € qui n'a pas été entamée.

Monsieur OPREA, adjoint en charge de l'animation du pôle grandes mutations et innovation de l'action publique, ajoute que l'adhésion de la commune va permettre d'accéder au réseau des villes ayant entamé cette démarche, à la documentation dont elle dispose.

Le conseil municipal, unanime, approuve la volonté de s'inscrire dans la démarche « Village et villes citoyennes », décide d'adhérer à l'Association « Empreintes citoyennes » pour un coût annuel de 500 € TTC.

Madame Laurence BROSSARD et Monsieur Paul OPREA ont été désignés comme représentants de la collectivité à l'Assemblée Générale de l'Association.

V- URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

N°05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, expose que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat pour remédier à la précarité énergétique, des demandes de subvention ont été déposées au titre de l'aide complémentaire de la commune pour les propriétaires occupants et doivent faire l'objet d'un versement.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux propriétaires une subvention pour financer leurs travaux d'amélioration de leur logement.

N°06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Monsieur RAULT rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2019 et modifiée par délibération en date du 16 janvier 2020, le conseil municipal approuvait l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Des demandes de subvention ont été déposées par les primo-accédants et instruites par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux propriétaires primo-accédants une subvention de 1 000 € pour financer leurs acquisitions.

N°07 : ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS LES SARRAZINS 1 ET 2 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Monsieur RAULT informe que les lotissements « les Sarrazins 1 » et « les Sarrazins 2 » ont été réalisés par des aménageurs privés. Ils sont achevés depuis 2006. Les voies de circulation ont été classées dans la voirie communale et les réseaux des eaux usées ont été rétrocédés à la communauté de communes Vallée Loire Authion en 2013.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de ces lotissements, les aménageurs demandent à la commune d'acquérir la voirie (rue des Sarrazins, rue des Merisiers, allée des Bleuets et allée des Coquelicots) et les espaces verts.

Il précise que ces équipements sont entretenus par les services communaux depuis l'achèvement du lotissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la voirie et les espaces verts des lotissements « les Sarrazins 1 » et « les Sarrazins 2 » d'une surface respective de 5 599 m² et 5 200 m² pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des différents lotisseurs.

N°08 : ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES QUERNONS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur RAULT rappelle que le lotissement « les Quernons » a été réalisé par un aménageur privé et il se trouve achevé depuis 2008.

Conformément à la convention de cession des voies du lotissement en date du 13 mars 2006, la société HABITAT CONCEPTION demande l'intégration des parcelles 042 AE 53 (allée des Quernons), 042 AE 60 (allée du Peintre), 042 AE 61 (allée piétonne) et 042 AE 69 (allée du Meunier) dans la voirie communale.

Monsieur RAULT précise que ces équipements sont entretenus par les services communaux depuis l'achèvement du lotissement.

Le conseil municipal, unanime, décide d'acquérir la voirie du lotissement « les Quernons » représentant une surface de 1 124 m² pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.

N°09 : ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE GRAND RICHELIEU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Monsieur RAULT rappelle que le lotissement « le Grand Richelieu » a été réalisé par des aménageurs privés. Il est achevé depuis 2004.

Conformément à la convention de gestion et d'entretien des équipements communs en date du 25 avril 2003, les sociétés JAMBERT et MARC JUNIOR demandent l'intégration des parcelles 117 ZI 269 et 117 ZI 270 dans la voirie communale.

Le conseil municipal, unanime, décide d'acquérir la section de voirie du lotissement « le Grand Richelieu » constituée de la parcelle 117 ZI 269 (756 m²) pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la société MARC JUNIOR.

N°10 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Monsieur RAULT expose que la rue Ligérienne, au sein de la commune déléguée de La Daguenière, est située sur une ancienne levée. Une bande de 5 mètres de part et d'autre de la levée était intégrée dans le domaine public du département de Maine-et-Loire pour en assurer l'entretien.

En 1999, le département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière. Or il apparaît que plusieurs de ces terrains sont utilisés à titre privatif.

Le classement de ces terrains dans le domaine public n'étant plus justifié par l'entretien de l'ancienne levée, il convient de procéder au déclassement de ces terrains et à leur cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public les terrains suivants :

- Parcelle 117 AI 674 (45 m²) située 55 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AI 672 (70 m²) située 67 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AI 673 (97 m²) située 73 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AL 537 (20 m²) située 80 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AL 538 (36 m²) située 82 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AL 539 (12 m²) située 82 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AI 671 (36 m²) située 87 rue Ligérienne à La Daguenière
- Parcelle 117 AI 670 (39 m²) située 89 rue Ligérienne à La Daguenière

N°11: CESSIONS DE TERRAINS RUE LIGERIEENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

A la suite de la décision précédente de déclasser les terrains situés rue Ligérienne à La Daguenière, Monsieur Daniel RAULT indique qu'il est envisagé de les céder aux propriétaires riverains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à :

- M. Daniel POUZET la parcelle cadastrée 117 AI 673 de 97 m², située 73 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 1 €
- Mme Colette REVEREAULT la parcelle cadastrée 117 AI 672 de 70 m², située 67 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 520 €
- Mme Andrée HARDOU les parcelles cadastrées 117 AL 538 de 36 m² et 117 AL 539 de 12 m², situées 82 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 210 €
- M. et Mme André LANGER la parcelle cadastrée 117 AI 674 de 45 m², située 55 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10 €/m²
- Mme Janine TRANCHANT la parcelle cadastrée 117 AL 537 de 20 m², située 80 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10 €/m²
- M. et Mme Stéphane PORTEBOEUF la parcelle cadastrée 117 AI 671 de 36 m², située 87 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10 €/m²
- M. et Mme Steeve DAMOUR la parcelle cadastrée 117 AI 670 de 39 m², située 89 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10 €/m²

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Les actes de vente mentionneront que les acquéreurs ne devront pas creuser dans le remblai ou le mur de soutènement de l'ancienne levée.

N°12 : DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE 004 ZM 241 - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Monsieur RAULT informe que la commune d'Andard a fait l'acquisition en 2007 de la parcelle 004 ZM 241 (2 m²) pour y implanter un poteau EDF.

A la suite de l'effacement des réseaux aériens de la rue Jeanne de Laval, le classement de cette parcelle dans le domaine public n'est plus justifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à son déclassement du domaine public.

N°13 : CESSION DE LA PARCELLE 004 ZM 241 - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

A la suite de la décision précédente de déclasser la parcelle 004 ZM 241 située rue Jeanne de Laval à Andard, Monsieur Daniel RAULT indique qu'il est envisagé de la céder au propriétaire riverain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la céder à Monsieur Jean-Claude SURGET au prix de 1 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

N°14 : CESSION DE LA PARCELLE 004 ZM 241 - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Monsieur RAULT expose qu'en 1998, Monsieur Albert MARTIN, domicilié 23 Route de la Ferranderie à Andard a demandé à la commune d'Andard le déplacement du fossé communal (parcelle cadastrée 004 ZD 254 située au lieu-dit La Forêt) qui traversait sa propriété.

Cette demande a été acceptée sous réserve que Monsieur MARTIN prenne en charge tous les frais liés à ce dévoiement (creusement du fossé, frais de géomètre et de notaire).

Le fossé communal a été détourné et passe désormais sur la parcelle 004 ZD 252 qui appartient à Monsieur MARTIN.

Celui-ci demande à la commune de procéder à l'échange de terrains pour finaliser cette opération.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'échange de terrains sans soulte demandé par Monsieur Albert MARTIN et décide de céder à ce dernier la parcelle 004 ZD 254 (161 m²) en échange de la parcelle communale 004 ZD 252 (138 m²). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VI – CULTURE – ANIMATIONS LOCALES ET TOURISTIQUES

N°15 : SOUTIEN AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX DES BOULES DE FORT

Monsieur Patrick VRIGNAUD, en charge du sport et de la vie associative, rappelle que, dans le cadre du règlement de soutien aux travaux de mise en accessibilité des jeux de boules de fort, une enveloppe pour soutenir les travaux de mise en accessibilité des jeux de boules de fort d'un montant de 6 000 € est inscrite au budget.

Le montant alloué à chaque projet est plafonné à 2 000 € et fixé à 30% maximum de la dépense éligible.

Deux demandes émanant du cercle les Cultivateurs à Brain-sur-l'Authion et des Amis Réunis à La Bohalle s'avèrent éligibles à ce fonds de soutien.

M. PANNIER fait remarquer que le fait de subventionner ces 2 sociétés va entamer l'enveloppe de 6 000 € consacrée à ces actions et éventuellement compromettre l'attribution de certaines demandes ultérieures.

Monsieur VRIGNAUD précise que ce budget s'entend sur une période d'une année.

Monsieur CHARTIER ajoute qu'il avait été demandé aux sociétés de boules, 18 sur le territoire, de faire en sorte d'étaler les dossiers.

Le conseil municipal, s'appuyant sur l'avis favorable de la commission Culture et Animations locales et touristiques du 17 septembre 2020, à l'unanimité, décide d'octroyer 482 € au cercle les Cultivateurs à Brain-sur-l'Authion et 2 000 € aux Amis Réunis à La Bohalle pour soutenir leurs travaux de mise en accessibilité.

VII – ESPACES PUBLICS – PATRIMOINE BÂTI

N°16: VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROND-POINT RD347/RD4 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Monsieur Alain COSTE, adjoint en charge des espaces publics, expose lors des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée d'Andard, le plan de financement de la délibération du 21 novembre 2019 qui validait le versement de ce fonds de concours au SIEMML a omis de prendre en compte des frais de contrôle de conformité pour un montant de 72,65 €.

Il convient donc de réparer cette omission, aussi, le conseil municipal, unanime, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public Rond-point de la RD 347/RD4 (rue Jeanne de Laval) commune déléguée d'Andard (n°307.18.06.01) :

- Montant de la dépense : 12 542,63 € HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 406,98 €

VIII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Un prêt de 1 100 000 € inscrit au budget sera conclu très prochainement avec la Banque Postale. Monsieur PANNIER indique qu'il s'agit d'un prêt à taux fixe de 0,49 % sur 15 ans avec amortissement du capital constant. Le déblocage des fonds est prévu pour fin novembre.
- Un devis de location d'ensembles modulaires destinés à abriter 13 bureaux au centre technique de Corné sera également signé pour un montant de 53 000 € (13 000 € d'installation + 40 000 € de location par an). Ceci permettra d'améliorer les conditions de travail dans les bureaux actuels qui se trouvent totalement saturés.
- Les remplacements au sein des commissions municipales et des instances intercommunales à la suite des démissions de conseillers municipaux seront actés lors de la prochaine séance du conseil en novembre. Toutefois, les personnes pressenties pour ces remplacements pourront néanmoins, d'ores et déjà, siéger au sein des commissions municipales en qualité d'auditeurs. Dans l'attente de la validation par le conseil municipal de la composition des commissions, Monsieur CHARTIER propose de remplacer poste pour poste les membres démissionnaires par les nouveaux conseillers municipaux, afin de ne pas déstabiliser l'équilibre actuel des commissions. Monsieur le Maire n'y voit aucune objection.

Madame Ségolène BRUN informe qu'il lui est impossible d'être à l'heure aux réunions de commissions fixées à 18h00 en raison de ses obligations professionnelles. Elle souhaite savoir s'il est possible de décaler d'au moins une demi-heure le début des réunions. Monsieur le Maire déclare que cela est à voir avec les adjoints(es) responsables des commissions. Il ajoute que cet horaire de 18h00 permet à l'ensemble des participants, élus et agents, d'être libérés plus tôt en soirée.

Monsieur le Maire informe que les commissions d'Angers Loire Métropole sont ouvertes à tous les conseillers municipaux de communes adhérentes en qualité d'auditeurs.

Monsieur le Maire rappelle que la demi-journée séminaire autour de la démarche citoyenne se tiendra à la salle des fêtes de St Mathurin sur Loire samedi 10 octobre.

Madame RENOU indique que la réunion des différents ateliers de travail sur le plan d'actions du Schéma gérontologique aura lieu le 15 octobre.

Madame Myriam BÉRANGER fait part du spectacle de chansons Contrebrassens le 15 octobre à 20h30 à la Grange de l'Hopiteau de Brain-sur-l'Authion. Elle évoque également les expositions des œuvres photographiques d'Ariana SANESI, artiste en résidence sur le territoire, à Bauné à l'ancienne école et à Corné au Bricolab.

En réponse à Monsieur CHARTIER au sujet de la Semaine bleue, Madame Sophie LEROY informe que l'ensemble des animations prévues à cette occasion ont été annulées. Toutefois, 2 spectacles très courts seront mis en place au sein des 2 résidences autonomie.

IX - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23 heures 05.

Distribution des tablettes numériques à chaque conseiller municipal.